



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2024

Le quatorze décembre deux mille vingt-quatre à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absents excusés :

Procuration :

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Virginie BROS FACER

A l'ordre du jour :

- désignation du secrétaire de séance ;
- approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2024 ;
- délibération : modification du tarif des repas de cantine ;
- délibération : modification des modalités d'attribution des concessions du cimetière ;
- délibération : convention avec la commune de Daumazan Sur Arize pour la participation des communes de résidence aux frais de cantine des enfants de Castex 2024/2025 ;
- délibération : convention avec la commune de Daumazan Sur Arize pour la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des enfants de Castex 2024/2025 ;
- délibération : modification des modalités de location de la salle communale ;
- délibération : décision modificative du budget primitif principal 2024 ;
- délibération : rapports d'analyse d'offres des marchés publics Maison de la Motte Castrale ;
- motion SDE09 : Aides à l'électrification rurale - une solidarité territoriale en danger ;
- présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (2023) du SMDEA ;
- information : modalités de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance ;
- information : employé technique communal ;
- information : DECI - retours du SDIS ;
- information : mur d'esplanade - point sur la procédure ;
- information : déclaration préalable camping à la ferme - avis du Conseil Municipal ;
- information : retours suite aux courriers concernant l'urbanisme ;
- information : gouttières communales et fuites ;
- information : vœux du nouvel an ;
- information : planning prévisionnel 2025 ;
- questions diverses ;
- prochaine date du Conseil Municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Virginie BROS FACER est désignée secrétaire de séance.

Votants :	5	Pour :	5	Contre :	0	Abstentions :	0
------------------	----------	---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2024

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : modification du tarif des repas de cantine

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation à nouveau du prix facturé aux mairies du repas de la cantine scolaire. Le tarif d'un repas, facturé à la commune est à présent de 4,49€.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la municipalité participe au prix du repas de cantine des enfants scolarisés sur nos écoles de secteurs.

Pour rappel :

	2020	2021	2022	2023
Prix du repas	3,90	4,11	4,25	4,43
Facturation aux familles de Castex	2,85	2,93	2,93	3,10
Reste à charge de la commune	1,05	1,18	1,32	1,33

Madame la Maire informe le conseil municipal des prix pratiqués par les communes voisines : 1,36 € de participation communale.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal se coordonner avec les tarifs pratiqués par les communs membres du RPI. Cette modification du tarif de cantine permet de se positionner en prenant à part égale l'augmentation subie sur le tarif de cantine. Ainsi il est proposé de facturer un reste à charge aux familles un montant de 3,13 et une participation de la commune de 1,36€.

Le conseil municipal délibère en faveur de :

	2024
Prix du repas	4,49
Facturation aux familles de Castex	3,13
Reste à charge de la commune	1,36

Ce tarif sera applicable dès le 6 janvier 2025 et un courrier informatif sera adressé aux familles.

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : modification des modalités d'attribution des concessions du cimetière

Madame la maire expose au Conseil qu'il serait souhaitable d'ajouter une clause de « constructibilité dans les 6 mois » lors de l'achat de concessions sur le cimetière de Castex.

En effet, ce type de clause est pratiquée par des communes alentours et permet aux familles de mettre en œuvre la construction d'un caveau en suivant l'achat de la concession, dans un même élan de réflexion quant aux obsèques familiales.

L'étape de mise en œuvre d'un caveau est une étape chargée en émotion et bien souvent, l'étiement de temps entre l'achat et la mise en œuvre du caveau rend cette action nécessaire plus compliquée. De plus, des concessionnaires n'ayant rien engagés comme travaux peuvent se retrouver en difficulté lors d'un décès.

Madame la Maire rappelle que les concessions sont et restent cédées pour une durée de cinquante ans pour un tarif de 25€ le m². Elle propose que ces nouvelles conditions tarifaires seront applicables en date du 1^{er} janvier 2025 pour toutes nouvelles concessions. Les personnes souhaitant être inhumées en pleine terre ne seront pas soumis à cette obligation bien évidemment.

Le Conseil Municipal débat de cette question et s'interroge sur l'impact d'une nécessité à construire un caveau suite à l'achat d'une concession. Est-il bénéfique pour les personnes menant une réflexion quant à leur fin de vie, en achetant une concession, de les amener à concrétiser plus encore ce cheminement en construisant un caveau ?

Dans la réflexion du conseil, il est pris en compte également la difficulté pour beaucoup, une fois la concession achetée, d'aller plus loin. Cela entraîne le risque de se trouver confronter au décès de personne avec concession mais n'ayant aucune construction pouvant les accueillir.

Egalement, cela entraîne des difficultés lorsque la concession précédente adjacente n'est pas construite, mais la suivante au niveau du plan oui. Des difficultés accrues de mise en œuvre sont alors présentes, avec un risque d'atteinte des concessions adjacentes.

Après un long échange et au vue des points débattus ci-dessus, le Conseil Municipal procède au vote :

Votants :	5	Pour :	5	Contre :	0	Abstentions :	0
------------------	----------	---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Délibération : convention avec la commune de Daumazan Sur Arize pour la participation des communes de résidence aux frais de cantine des enfants de Castex 2024/2025

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention pour la participation des communes de résidence aux frais de cantine est signée chaque année avec les écoles de Daumazan et Campagne, écoles de notre secteur.

Madame la Maire demande au Conseil :

- L'autorisation de signer chaque année ces conventions,
- S'engage à informer le Conseil des signatures ainsi que de toutes modifications de ces conventions.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants :	5	Pour :	5	Contre :	0	Abstentions :	0
------------------	----------	---------------	----------	-----------------	----------	----------------------	----------

Délibération : convention avec la commune de Daumazan Sur Arize pour la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des enfants de Castex 2024/2025

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention pour la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement est signée chaque année avec les écoles de Daumazan et Campagne, écoles de notre secteur.

Madame la Maire demande au Conseil :

- L'autorisation de signer chaque année ces conventions,

- S'engage à informer le Conseil des signatures ainsi que de toutes modifications de ces conventions.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : modification des modalités de location de la salle communale

Madame la Maire fait part au conseil d'un manquement dans la convention de location de la salle communale. Il n'est pas prévu la possibilité de louer la salle à des habitants d'une autre commune ainsi qu'à des professionnels et association d'une autre commune.

Par ailleurs une réactualisation des tarifs serait nécessaire.

Madame la Maire propose les modifications suivantes :

- Revalorisation des tarifs et ajout :
Habitants hors Castex, professionnels de la commune ou associations proposant une activité qualifiée d'intérêt communal :
 Location de la salle (tarif à la journée) :
 Tarif hiver : Octobre à mars : **20€ -> passage à 30€**
 Tarif été : Avril à septembre : **10€ -> passage à 15€**
 Location de la cuisine pour 1 jour d'utilisation (une journée commencée est une journée due) : 20€
 - Ajout à la convention de location :
 « Professionnels hors commune de Castex, association à but lucrative ou non qualifiée d'intérêt communal :
 Location de la salle (tarif à la journée) :
 Tarif hiver : Octobre à mars : 40€
 Tarif été : Avril à septembre : 20€
 Location de la cuisine, tarif été comme hiver : 20€
- Location à l'heure de la salle :
 Les tarifs indiqués correspondent à une utilisation pour une heure. Un tarif « usage ponctuel » et un tarif « usage annuel » est possible.
 1h tarif hiver : Octobre à mars : 6€ ;
 1h tarif été : Avril à septembre : 3€ ;
 Tarif à l'année pour une heure par semaine : 150€
 Location de la cuisine pour 1 jour d'utilisation (une journée commencée est une journée due) : 20€ »

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : décision modificative du budget primitif principal 2024

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 012 : il manque des crédits à l'article 6215, 6413 et 6450 pour payer les cotisations patronales.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Désignation	Montant	Désignation	Montant
Fonctionnement	622	-1 214.00 €		
	6215	+ 197.00 €		
	6413	+ 413.00 €		
	6450	+ 604.00 €		
Total		0.00 €		

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : rapports d'analyse d'offres des marchés publics Maison de la Motte Castrale

Madame la Maire expose au conseil municipal la difficulté rencontrée lors des deux marchés publics relatifs au projet de la maison de la motte castrale :

- MAPA 2024001MCCLTVX « Maison de la motte castrale : Création de trois logements »
- MAPA « Maison de la Motte Castrale : Aménagements extérieurs », référence 2024002MCAETVX

Pour rappel, l'APD, présenté et validé lors du conseil municipal en date du 24 février 2024, estimait le coût total des travaux à 591 265€HT. Pour mémoire, ce coût dépassait de 26% la part de l'enveloppe financière prévisionnel affectée aux travaux, initialement prévue, dans le cadre d'une étude de faisabilité, à 468 000€HT.

Plusieurs pré-rapports d'analyse d'offres ont été présentés :

- 06 novembre 2024 :
 - o Réunion à la mairie de Castex
 - o Présents : Mr François Laville, architecte mandataire du groupement, Pauline Mathoulin, architecte, d'Obéline Panié-Dujac, cheffe de projet renouvellement urbain de la CCAL et Anne Courtial, maire de Castex
 - o Objet : présentation d'une première analyse d'offres des deux marchés cités ci-dessus. Rapport temporaire et non définitif.
 - o Ce document a comme base de référence comparative un montant DCE, non évoqué avec la Moa, et donc le conseil municipal, d'un montant de 760 321€HT
 - o Ce document stipule un total pour les deux marchés, en prenant les offres moins-disantes, de 802 230€HT
 - ➔ La maîtrise d'ouvrage a alors souligné qu'aucun nouvel estimatif financier n'avait été exposé ni validé. Elle a demandé que les documents d'analyse le soient en regard au chiffrage APD validé soit 591 265€HT.
 - ➔ La Moa a souligné également une incompréhension quant aux modifications entra l'APD/permis de construire et le DCE du périmètre de marché.
 - ➔ Une réunion au 20 novembre est fixée, en visio, avec demande à la MOE de revenir dans le programme prévu à l'APD, et en espérant que la poursuite d'analyse des offres et les négociations puissent amener une issue.

- 20 novembre 2024 :
 - o Réunion en visio
 - o Présents : Mr François Laville, architecte mandataire du groupement, Pauline Mathoulin, architecte, Vincent LHOMME Chef de projet « Villages d'avenir » et Anne Courtial, maire de Castex
 - o Objet : Point sur le budget
 - ➔ Cette réunion n'a pas pu aboutir à beaucoup d'échanges constructifs, Mr Laville ayant des difficultés de connexion et la question de l'écart abyssal entre l'APD et les offres des marchés prenant toute la place, à juste titre. Quelques pistes d'économie sont proposées, est abordé la question de l'isolation des murs RDC et la Moa réitère la nécessité de rentrer dans l'APD.
- 28 novembre 2024 :
 - o Réunion en visio
 - o Présents : Mr François Laville, architecte mandataire du groupement, Pauline Mathoulin, architecte, d'Obéline Panié-Dujac, cheffe de projet renouvellement urbain de la CCAL et Anne Courtial, maire de Castex
 - o Objet : présentation d'une seconde analyse d'offres des deux marchés cités ci-dessus. Rapport temporaire et non définitif.
 - o Ce document a toujours comme base de référence comparative un montant DCE, non évoqué avec la Moa, et donc le conseil municipal, d'un montant de 710 706€HT, dit montant de « base ». Un autre montant dit « avec options » est indiqué de 719 608€HT. La Moa n'a pas eu d'échanges spécifiques quant à ces options.
 - o Ce document stipule un total pour les deux marchés, en prenant les offres moins-disantes, de 746 625€HT pour un marché « de base » sans « options » et d'un montant de 783 713€HT avec « options ».
 - o Une colonne fait référence à l'APD mais le montant est erroné : 639 435€HT
 - ➔ La maîtrise d'ouvrage souligne à nouveau que les documents d'analyse le soient en regard du chiffrage APD validé soit 591 265€HT.
 - ➔ La Moa a souligné également une incompréhension quant aux modifications entre le périmètre du marché de l'APD/permis de construire et celui du DCE.
 - ➔ Une réunion au 28 novembre est fixée, en visio, avec demande à la MOE de revenir dans le programme prévu à l'APD, et en espérant que la poursuite d'analyse des offres et les négociations puissent amener une issue.
- 5 décembre 2024 :
 - o Envoi de pré-rapports par mail.
 - o Base de référence toujours l'estimatif DCE d'un montant de 702 175€HT,
 - o Un second montant estimatif DCE fait référence à des pistes d'économie potentiel dues à des modifications du programme, une suppression des « doublons » et des négociations, pistes non présentés et validés dans leur totalité à la Moa : 640 659€HT
 - o Le montant des offres moins-disantes des marchés est de 725 038€HT et toujours un second montant suite à « pistes d'économie » de 626 413€HT

Rapport d'analyse d'offre final :

13 décembre 2024 :

- o Envoi du rapport d'analyse d'offre final par mail.
- o La base de référence est bien l'APD validé soit 591 265€HT,
- o Le montant des offres proposées comme à retenir par le MOE sans « pistes d'économie » 718 800€HT

- Montant des offres proposées comme à retenir par le MOE avec « pistes d'économie » : 608 817€HT. Ce montant comprend l'estimatif de 3 lots infructueux car sans offres.

Le mandataire du groupement explique certaines variations entre l'APD et le RAO par des ajouts de la part de la Moa que nous dénonçons (en bleu les extraits du RAO) :

▪ **Lot n° 7 : Menuiserie Bois**

- 1 seule entreprise a répondu à ce lot : SARL PHILIPPE MORERE
- pas de classement des offres, mais pour mémoire (sur 100 points) :
n° 1 : SARL PHILIPPE MORERE 95
- montant de la seule offre reçue :

SARL PHILIPPE MORERE :	91 817 € HT , soit + 144 % de l'APD
<i>pm - estimation APD :</i>	<i>35 597 € HT</i>

 - pour mémoire, cet écart important s'explique principalement par l'ajout au cours de l'étude de Projet, de prestations non prévues à l'APD, notamment l'aménagement intérieur des placards de rangement
 - ce seul poste représente un potentiel d'économie significative

→ La Moa a toujours demandé la simplicité quant aux placards, proposant qu'une simple niche soit prévue avec ajout d'un rideau par la Moa au moment de la location.

▪ **Lot n° 8 : Métallerie - Serrurerie**

- 1 seule entreprise a répondu à ce lot : SARL RODRIGUES
- pas de classement des offres, mais pour mémoire (sur 100 points) :
n° 1 : SARL RODRIGUES 81
- si cette entreprise est choisie pour ce lot, l'acte d'engagement (AE) devra être signé et transmis pour la signature d'un marché de travaux
- montant de la seule offre reçue :

SARL RODRIGUES :	16 247 € HT , soit + 239 % de l'APD
<i>pm - estimation APD :</i>	<i>4 790 € HT</i>

 - pour mémoire, cet écart important s'explique partiellement par l'ajout au cours de l'étude de Projet, de prestations non prévues à l'APD, notamment la main-courante et le garde-corps de l'escalier extérieur
 - par ailleurs, le chiffrage de l'entreprise des auvents d'entrée est très élevé, et représente un potentiel d'économie significative

→ Bien évidemment la Moa n'a pas demandé cet ajout, qui paraît complètement intuitif et nécessaire.

- Nous avons conscience que la suppression de certains ouvrages pourraient venir contredire quelque peu les ambitions élevées et les attentes vertueuses du Maître d'Ouvrage pour ce projet.

→ Les « ambitions élevées et les attentes vertueuses du Maître d'Ouvrage » ne se sont pas modifiées en cours de projet. Elles sont le cœur de notre programme, ce qui le caractérise, ce qui a permis d'être projet pilote du département et lauréat de « villages d'avenir » au niveau national. Ce sont ces mêmes attentes et ambitions qui ont été chiffrées à l'APD pour 591 265€HT. Un écart si conséquent entre l'APD et le RAO devrait conduire le MOE à plus de remise en question.

- Pour autant, celles que nous proposons respectent le programme de cette opération, dans le souci de préserver au mieux l'essence même du projet et sa qualité architecturale.

→ Ce n'est pas l'avis de la Moa. Le programme ne reprend pas de ré-emploi, ni de mise en valeur des pierres sèches, ni la prise en compte de la récupération des eaux de pluie... Le programme proposé n'est plus en accord avec le programme porté par la Moa et ses partenaires subventionnants.

En conclusion, le conseil municipal énonce que :

- Le périmètre du programme a été modifié sans validation de la Moa, et n'est pas en accord avec l'APD et le PC,
- Les pistes d'économies stipulées non pas fait l'objet d'une présentation spécifique, ni de validation par le conseil municipal,
- Ces pistes d'économies sont de natures à altérer le programme prévu et validé à l'APD,
- Ces pistes d'économies sont de nature à modifier de manière conséquente les marchés, les rendant par là-même illégaux. La Moa ne peut donc souscrire aux propositions retenues par le MOE sous peine d'illégalité de ces marchés.
- Le montant des marchés, hors pistes d'économies et donc en accord avec la réglementation des marchés publics et le programme validé en APD, est d'un montant trop supérieur à l'APD et aux capacités financières de la commune. La signature de tels marchés mettrait en danger les capacités financières de la commune et en risque de faillite. Rappelons que Castex est une commune d'une centaine d'habitants avec un budget annuel en lien.

Par conséquent, le conseil municipal déclare inacceptables les offres liées aux marchés de travaux suivants :

- MAPA 2024001MCCLTVX « Maison de la motte castrale : Création de trois logements »
- MAPA « Maison de la Motte Castrale : Aménagements extérieurs », référence 2024002MCAETVX

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal souhaite convoquer les architectes du projet lors du prochain conseil municipal du 11 janvier, pour échanges et point sur le projet.

Motion SDE09 : Aides à l'électrification rurale - une solidarité territoriale en danger

Madame la Maire donne lecture de la motion du SDE09 en faveur d'une aide à l'électrification rurale et propose au conseil municipal de délibérer en faveur de cette dernière :

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS 2023) du SMDEA

Madame la Maire présente le RPQS 2023 du SMDEA. Le dossier sera consultable en version papier à la mairie pour tous.

Informations :

- Modalités de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance : le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel. Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale une fois la transcription par voie de décret réalisée.
- Employé technique communal : Madame la Maire informe le Conseil Municipal du recrutement en CDD d'un an, 4h/semaine d'un agent technique communal. Celui-ci intervient chaque jeudi de 8h30 à 12h30.
- DECI - retours du SDIS : Mélanie COT fait un retour de la visite de contrôle des dispositifs de DECI mis en place sur la commune. Des modifications sont à apporter.

Madame la Maire signifie la difficulté à assurer une qualité de réalisation dans ces dossiers, chaque intervenant agissant séparément les uns des autres et aucune maîtrise d'œuvre n'étant pensée pour coordonner l'ensemble. Elle déplore qu'une telle difficulté de gestion soit laissée au commune uniquement, notamment aux petites communes qui n'ont pas le potentiel de gestion et coordination.

Un courrier au SDIS, copie au CD09, sera adressé pour faire part des difficultés rencontrées.

Courrier au SMDEA pour porter réclamation quant au PEI de Billa.

- Mur d'esplanade - point sur la procédure : La consultation de l'expert suite à la publication de son pré-rapport est terminée. Le rapport définitif doit être transmis au tribunal sur le premier trimestre 2025.
- Déclaration préalable camping à la ferme - avis du Conseil Municipal : Madame la Maire informe le conseil municipal de la demande d'urbanisme de l'association « la carotte sauvage », située à Maleychard d'en Haut concernant un camping à la ferme de 6 emplacements.

Madame la Maire rappelle les règles relatives à un camping à la ferme.

Elle souligne que cette démarche s'inscrit dans une volonté de régularisation et d'encadrement d'un usage déjà existant. Elle propose donc au conseil municipal, comme cela s'est déjà fait par le passé pour d'autres pétitionnaires, d'émettre un avis du maire argumenté discuté en conseil municipal.

Le conseil municipal est en accord et un avis argumenté est établi afin de soutenir le projet.

- Retours suite aux courriers concernant l'urbanisme : Madame la Maire fait un retour au conseil municipal des deux courriers concernant l'urbanisme adressés en octobre dernier : Des régularisations ont été apportées ou sont en cours d'élaboration pour une régularisation.
- Gouttières communales et fuites : La mairie avait bien prévu au budget ces dépenses en 2023 et 2024 mais aucune entreprise n'avait été démarché en vue d'un marché de gré à gré. Lors du dernier conseil municipal, il avait été envisagé des pistes pour le

conseil municipal. Quels retours en avons-nous ? Marie-Dominique Seletti va contacter plusieurs entreprises après qu'une édition de marché gré à gré lui soit transmis par Madame la Maire.

- Vœux du nouvel an : Les vœux du nouvel an seront proposés aux habitants le samedi 25 janvier 2025, à 16h. Un goûter sera offert ainsi qu'un sachet de chocolat issu de la chocolaterie de Campagne « Mes petites douceurs ». L'organisation de ce temps est élaborée par la conseil municipal.
- Planning prévisionnel 2025 :
 - o Samedi 25 janvier 16h : Vœux du nouvel an
 - o Week-end du 15-16 mars 2025 : Kiosque à broyat
 - o Samedi 7 juin journée : Réunion annuelle et repas de la mairie
 - o Samedi 20 septembre : World cleanup day
- Présentation du rapport définitif d'enquête publique : Madame la Maire informe le conseil municipal de la réception en mairie en date du 11 décembre de ce rapport. Il sera à disposition du public sur le site communautaire ou en mairie.

Retours divers :

La chaudière de l'appartement du RDC est à nouveau en panne. Il est urgent d'apporter une réponse à sa locataire et sa fille de moins d'un an qui ne peuvent rester dans ces conditions.

Tout d'abord, la mairie va porter deux radiateurs d'appoint. Ensuite, le point va être fait directement avec elle afin de vérifier les éléments de base (remplissage de la cuve...). Si rien ne permet une issue favorable à la situation, la société s'occupant habituellement de la chaudière sera sollicitée de suite afin de venir soit procéder à la réparation, soit évaluer si un changement de chaudière est nécessaire.

Un retour sera fait au conseil municipal pour évoquer la solution établie.

Questions diverses :

Pas de question diverses.

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au samedi 11 janvier 2025 à 10h30

La séance est levée à 13h15.

Fait à Castex, le 14 décembre 2024

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

Le secrétaire de séance :
Virginie BROS FACER

